

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de St-Dominique-du-Rosaire tenue ce lundi 5 décembre 2022, à la salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Sylvain Grégoire	Conseiller	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Mme Pierrette Morin	Conseiller	No : 5
Monsieur Pascal Héту	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

---

## Ordre du jour

---

### 1. ADMINISTRATION

---

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS, CADEAUX ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2022
- 1.5 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL
- 1.6 ADOPTION DU CALENDRIER DES COLLECTES SÉLECTIVES
- 1.7 ADOPTION DES SALAIRES 2023
- 1.8 RENOUELEMENT ADHÉSION COMBEQ
- 1.9 SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES
- 1.10 AMENDEMENT NO. 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS
- 1.11 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA (EÉC2022)
- 1.12 LISTE DES IMMEUBLES POUVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
- 1.13 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION
- 1.14 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

### 2. FINANCES

---

- 2.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

### 3. CORRESPONDANCES

---

### 4. URBANISME

---

### 5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

---

### 6. TRAVAUX PUBLICS

---

### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

### 8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

---

## 9. RÈGLEMENTS

---

- 9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT #203-22 CONCERNANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

## 10. VARIA

---

## 11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

---

## 12. PÉRIODES DE QUESTIONS

---

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

---

---

### 1. ADMINISTRATION

---

#### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

167-12-22

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

#### 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

---

168.12-22

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 ET DU 26 OCTOBRE 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** les procès-verbaux du 12 et du 26 octobre 2022 tels que rédigés.

#### 1.3 PÉRIODES DE QUESTIONS

---

#### 1.4 DÉPÔT DU REGISTRE DES DONNS, CADEAUX ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2022

---

*Telle que l'exige la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, lors de la dernière séance régulière de l'année, la greffière-trésorière doit déposer au conseil, un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil. La greffière-trésorière fait donc mention qu'aucune inscription à ce registre n'a été effectuée pour l'année 2022.*

#### 1.5 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

---

169-12-22

#### ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

**ATTENDU QUE** l'article 148 du chapitre C-27.1 (RLRQ) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront, sauf exception, les mercredis à la Salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire et qui débuteront à 19h30;

- |              |              |                |
|--------------|--------------|----------------|
| • 18 JANVIER | • 10 MAI     | • 13 SEPTEMBRE |
| • 8 FÉVRIER  | • 14 JUIN    | • 11 OCTOBRE   |
| • 15 MARS    | • 12 JUILLET | • 8 NOVEMBRE   |
| • 4 AVRIL    | • 9 AOÛT     | • 6 DÉCEMBRE   |

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale & greffière-trésorière, conformément aux exigences du *Code municipal*.

#### ***1.6 ADOPTION DU CALENDRIER DES COLLECTES SÉLECTIVES***

---

170-12-22

#### ADOPTION DU CALENDRIER DES COLLECTES SÉLECTIVES

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le calendrier de cueillettes des matières résiduelles pour l'année se terminant le 31 décembre 2023, tel que présenté.

#### ***1.7 ADOPTION DES SALAIRES 2023***

---

171-12-22

#### ADOPTION DES SALAIRES 2023

**ATTENDU QUE** les salaires sont considérés comme étant des renseignements personnels selon la Loi de l'accès à l'information;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la municipalité et selon les normes des vérificateurs, de constituer des documents internes afin de s'assurer que les taux convenus soient versés;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE MANDATER** monsieur Christian Legault, maire, et madame Katy Fortier, directrice générale à signer au nom de la municipalité les documents nécessaires pour cette procédure administrative.

#### ***1.8 RENOUVELLEMENT ADHÉSION COMBEQ***

---

172-12-22

#### RENOUVELLEMENT ADHÉSION COMBEQ

**ATTENDU QUE** la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) offre de la formation pertinente et à jour à ses membres;

**ATTENDU QUE** la COMBEQ transmet de l'information pertinente à ses membres de différentes façons concernant les actualités du monde municipal;

**ATTENDU QUE** la COMBEQ offre des outils de travail pertinents à ses membres;

**ATTENDU QUE** la COMBEQ offre différents outils à ses membres tels que le soutien, le réseautage, l'accompagnement dans différents dossiers.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'INSCRIRE** l'inspectrice municipale, Mme Stéphanie Lambert-Gourde, à la COMBEQ au montant de 436,91\$ taxes incluses pour l'année 2023.

**1.9 SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

---

173-12-22

SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

**ATTENDU QUE** les municipalités locales possèdent une compétence à l'égard de l'exploitation d'un système d'élimination ou de valorisation de matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** les parties désirent valoriser les matières résiduelles organiques produites par leurs citoyens en les transformant en compost;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi souhaite appuyer les Parties dans cette démarche;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi a effectué plusieurs démarches afin de mettre en place une Plateforme de compostage suite à une demande à cet effet formulée par les Parties;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi a procédé à la construction d'une telle Plateforme pour transformer les matières résiduelles organiques en compost pour le compte des Parties;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 569. 0. 1 du *Code municipal du Québec* et de l'article 468 de la *Loi des cités et Villes* les Parties peuvent conclure entre elles, une entente par laquelle elles délèguent à la MRC d'Abitibi l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**ATTENDU QUE** les parties désirent consigner les termes et conditions de leur entente dans un écrit;

**ATTENDU QUE** certaines Parties ont émis des réserves quant à l'équité de l'entente en raison de tarifs différents pour l'utilisateur-payeur selon la participation ou non au regroupement de transport;

**ATTENDU QUE** les Parties se sont entendues sur l'uniformisation du tarif de l'utilisateur-payeur pour les Parties ainsi que les ICI présents sur le territoire municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** M. Christian Legault, maire, à signer au nom de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire l'entente intermunicipale portant sur la valorisation des matières résiduelles organiques.

**1.10 AMENDEMENT NO. 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS**

---

174-12-22

AMENDEMENT NO. 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 07 novembre 2019 (ci-après désignée l'«**Entente**»).

**ATTENDU QUE** l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** M. Christian Legault, maire, et Mme Katy Fortier, directrice générale, à signer au nom de la Municipalité l'amendement No. 1 à l'entente de service aux sinistrés.

***1.11 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA (EÉC2022)***

---

175-12-22

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA

**ATTENDU QUE** la Municipalité a embauché des étudiants lors des dernières périodes estivales;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire embaucher un étudiant lors de la prochaine saison estivale (2023);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023 (EÉC 2023) pour l'embauche d'un étudiant;

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

***1.12 LISTE DES IMMEUBLES POUVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT***

---

176-12-22

LISTE DES IMMEUBLES POUVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière a envoyé des avis de rappel aux propriétaires visés;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1022 du chapitre C-27.1 (RLRQ), la greffière-trésorière doit préparer une liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes au cours du mois de novembre;

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière doit présenter la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes au conseil municipal au cours du mois de décembre;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit adopter ladite liste et demander à la MRC d'Abitibi de vendre ceux-ci pour le non-paiement des taxes;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 985 du chapitre C-27.1 (RLRQ) la créance résultant de taxes municipales dues se prescrit par trois (3) ans à compter de l'inscription du transfert (2020, 2021, 2022);

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1038 du chapitre C-27.1 (RLRQ)), la municipalité doit mandater un représentant pour protéger ses créances;

**ATTENDU QU'**il reste 1 immeuble pouvant être vendu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** l'immeuble suivant fait partie de la liste des immeubles pouvant être vendus pour le non-paiement des taxes municipales;

Matricule : 0604 42 3800

**Taxes municipales**

	<b>Année</b>	<b>Solde</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Total</b>
	<b>2020</b>	225,04 \$	56,27 \$	281,31 \$
	<b>2021</b>	1 332,26 \$	325,56 \$	1 657,82 \$
	<b>2022</b>	1 431,46 \$	127,91 \$	1 559,37 \$
<b>Total</b>		<b>2 988,76 \$</b>	<b>509,74 \$</b>	<b>3 498,50 \$</b>

**QUE** le propriétaire recevra par poste certifiée un avis l'informant de la situation;

**QUE** la municipalité transmettra à la MRC d'Abitibi ladite liste ci-dessus pour procéder à la vente desdits immeubles;

**QUE** la municipalité mandate Mme Katy Fortier, directrice générale & greffière-trésorière pour protéger les intérêts de la municipalité.

***1.13 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION***

---

177-12-22

ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

**ATTENDU QUE** le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué («**9-1-1 E**») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « **norme i3 de NENA** »);

**ATTENDU QUE**, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires («**PESLT**»), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

**ATTENDU QUE** Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire («**PESLT**»), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Pierrette Morin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** Mme Katy Fortier, greffière-trésorière, à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

#### ***1.14 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT***

---

178-12-22

#### NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

**ATTENDU QUE** l'article 116 du *Code municipal* stipule que le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

**ATTENDU QUE** pour la période du 6 au 21 décembre 2022 le maire et le maire suppléant de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire seront hors du pays.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Pascal Héту  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** M. Gilles Audet, conseiller no 4, soit nommé maire suppléant pour la période du 6 au 21 décembre 2022.

## **2. FINANCES**

---

### ***2.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER***

---

179-12-22

#### ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER** les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> novembre 2022, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 55 384,47 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 109 575,45\$ ;

Les salaires versés au mois d'avril pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 18 310,04 \$.

## **3. CORRESPONDANCES**

---

#### 4. URBANISME

---

#### 5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

---

#### 6. TRAVAUX PUBLICS

---

#### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

#### 8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

---

#### 9. RÈGLEMENTS

---

##### *9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT #203-22 CONCERNANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023*

---

M. le conseiller Pascal Héту a déposé et présenté le projet de Règlement #203-22 concernant la taxation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, la Municipalité adoptera le Règlement #203-22 concernant la taxation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

#### 10. VARIA

---

##### *10.1 DONS*

---

180-12-22

##### DONS

**ATTENDU QUE** la Municipalité a prévu à son budget 2022 un montant à remettre à la communauté sous forme de dons;

**ATTENDU QUE** la Fondation hospitalière d'Amos a déposé une demande d'appui financier auprès de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** des sommes sont disponibles.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité remette à la Fondation hospitalière d'Amos un don de 125\$;

**QUE** la Municipalité remette à la Maison du Bouleau blanc un don de 125\$.

#### 11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

---

#### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

#### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 19h56

---

Christian Legault  
Maire

---

Katy Fortier  
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Christian Legault